



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LA MAIRIE DE SAINT SATURNIN AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE GRAND ANGOULÈME - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°68 DU 31 MARS 2022

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2022-D-118

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la décision n°68 du 31 mars 2022 approuvant la mise à disposition du centre culturel de la commune de Saint-Saturnin pour l'organisation d'une réunion plénière du conseil de développement le mardi 17 mai 2022,

Considérant que la date de la réunion du conseil de développement prévue dans la décision susvisée a été modifiée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°68 du 31 mars 2022.

Article 2 – Est approuvée la convention de mise à disposition du centre culturel de la commune de Saint-Saturnin, située 3 rue de la Mairie, pour l'organisation d'une réunion plénière du conseil de développement de GrandAngoulême, le mardi 31 mai 2022.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 AVR. 2022

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 28 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le

28 AVR. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER